

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24 (2018)

Autorisation de voirie - Entreprise TPLG de Poilly Lez Gien
Création d'un mur pour réfection d'une entrée - 39, Route de Santranges
A compter du Mardi 27 Février 2018

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPLG de Poilly Lez Gien,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de création d'une entrée sis, 39, Route de Santranges,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise TPLG de Poilly Lez Gien est autorisée à effectuer des travaux de réfection d'une entrée et de création d'un mur de soutènement en limite de propriété sis 39, Route de Santranges et ce à compter du Mardi 27 Février 2018.

ARTICLE II : Pendant la réalisation de ces travaux, l'entreprise empiètera sur la chaussée et le stationnement sera interdit sur les 2 côtés de l'entrée de maison.

ARTICLE III : La signalisation aux abords du chantier est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise TPLG
- Aux Services Techniques de la Ville
- La Gendarmerie
- Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Le Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 20 Février 2018

Le Maire

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le 21/02/2018

Le Maire,

E. RAT

